

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

• en exercice	13
• présents	13
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

**Date de convocation :**

01 avril 2026

**Date d'affichage :**

10 avril 2026

**Objet**

Échelonnement sur 1 an :  
participation des  
communes SIVOM du  
Haut-Comminges  
Annule et remplace la  
délibération 202605

De la commune BARBAZAN

Séance du 16 avril 2026 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, WINTERSTEIN Martine, ARIES Fabienne, VEYRIES Nadine, LABASSA-BEDEL Sylvie, BOLEA Maëva, Mrs SALES André, MAURETTE Bernard, PREY Stéphane, SUSANNE Denis, DULAC Pierre-Jean, MADET Michel.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du 4 mars dernier, il avait été délibéré un échelonnement sur 10 ans concernant la participation des communes sur la répartition des contributions des frais du SIVOM du Haut-Comminges.

Les montants pour la commune de Barbazan sont les suivants :

- budget général et budget garage :	17 617.17€
- budget aides à domicile :	21 521.00€

Madame le Maire indique que dans son message du 31 mars 2026, la trésorière a refusé cette demande d'échelonnement, compte tenu de la situation financière de la commune.

Elle propose un échelonnement sur 12 mois à compter du 1 janvier 2026, répartis de la façon suivante :

- 4349€ d'avril à novembre
- 4346.17€ en décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

Votes :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 13

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture.

Fait à Barbazan,  
Le 17 mars 2026

Le Maire,

